

Rapport de la Commission de gestion sur les comptes et la gestion 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers intercommunaux,

PREAMBULE

La Commission de gestion, nommée par le Conseil intercommunal est composée de :

Mme Danièle Petoud	Présidente	Ecublens
M. Olivier Cretegnny		Bussy
M. Oscar Gros		Echichens
M. Charles-Henri de Luze		Chigny
M. Olivier Jeanneret		Tolochenaz
M. Jonathan Lüthi		Yens
M. Manuel Zenger	Rapporteur	Préverenges

Les membres se sont réunis en assemblée constitutive en date du 8 janvier 2020

Mme Danièle Petoud est élue Présidente et M. Manuel Zenger Rapporteur.

La Commission valide l'agenda proposé par le Comité de direction (CODIR) et établit son programme pour les prochaines séances.

En date du 22 mars 2020, le Rapport de gestion 2019 est remis aux membres de la Commission.

La Commission s'est réunie à cinq reprises :

- Le 08.04.2020 pour la préparation des questions à propos de la gestion de l'ERM (visio-conférence)
- Le 22.04.2020 pour la préparation des questions à propos des comptes de l'ERM et la discussion sur les réponses écrites du CODIR à nos questions sur la gestion (visio-conférence).
- Le 30.04.2020 pour la préparation de la séance du 1er mai et pour l'analyse des réponses écrites du CODIR aux questions relatives aux comptes 2019 (visio-conférence).
- Le 06.05.2020 séance avec les membres du CODIR pour une discussion à propos des réponses obtenues concernant la gestion et les comptes (séance en présentiel à Tolochenaz, bâtiment de la salle polyvalente).
- Le 19.05.2020 séance pour finaliser le rapport de la Commission (séance en présentiel à Tolochenaz, bâtiment de la salle polyvalente).

Selon l'article 88 du règlement du Conseil intercommunal, les comptes et la gestion doivent faire l'objet de deux rapports différents. Par conséquent, le présent document est divisé en deux parties, avec chacune sa propre conclusion.

RAPPORT SUR LA GESTION 2019

La Commission se plaît à relever que malgré les contraintes organisationnelles liées aux limitations de réunion édictées par les autorités (COVID-19), elle a pu avoir accès à tous les documents et informations nécessaires à son travail. Elle tient à remercier particulièrement le directeur de l'ERM, secondé du personnel de l'ERM concerné,

selon les thèmes abordés, pour sa parfaite collaboration dans ces circonstances inhabituelles. Nos remerciements vont également aux membres du Comité de Direction (CODIR) qui ont su répondre à nos nombreuses questions, que ce soit sous forme écrite durant le confinement, puis complétées oralement lors de notre séance en présentiel du 6 mai 2020.

EXPOSITION DE LA STATION D'EPURATION

Modernisation de la STEP : procédure préalable d'implantation

Pour réaliser ce projet, cette procédure peut permettre d'identifier certaines exigences (municipales ou cantonales) avant que le projet d'ouvrage soit trop avancé et qu'il soit nécessaire de modifier celui-ci à plus grands frais en cas de refus. Elle aurait pu permettre d'obtenir une autorisation préalable d'implantation (API). En résumé, cela peut être considéré comme une mise à l'enquête préalable simplifiée.

Ce sont les oppositions et remarques qui ont conduit la Municipalité de Morges à préavis négativement ce projet et à conseiller le retrait de ce projet une fois la prise de position de l'Etat connue. Les oppositions et les remarques seraient selon la commune de Morges principalement liées aux dimensions des ouvrages et à leur aspect visuel, ainsi qu'aux demandes de dérogations. A noter que le choix du projet en hauteur avait été tenu par l'ERM, car il aurait pu apporter une économie sur le projet estimée à 10 millions +/- 25%.

Différentes versions quant à la suite des événements ayant mené à l'échec de la procédure d'autorisation préalable d'implantation ont été exposées. Selon M. Jean-Jacques Aubert, vice-président de l'ERM et conseiller municipal de la ville de Morges, le service des Infrastructures et gestion urbaine de la ville de Morges, l'entreprise Triform n'aurait pas suffisamment communiqué avec le service de l'urbanisme de la ville de Morges. Triform aurait dû demander la conformité de leur projet. Cette version des faits est contredite par le Président du CODIR qui dit que l'ERM serait satisfaite du travail réalisé par l'entreprise Triform et que cette entreprise aurait eu un contact régulier avec les services de l'urbanisme et des infrastructures de la ville de Morges. La Commission a eu accès aux procès-verbaux, échanges de courriers et e-mails concernant l'API entre les entreprises Triform et Henchoz, les services techniques de la ville de Morges et le CODIR de l'ERM. La Commission a pu constater que dans aucun de ces échanges, les services de la ville de Morges n'ont signalé la possibilité d'un projet tel que projeté par l'ERM et l'entreprise Triform.

Après la mise à l'enquête proprement dite aurait dû intervenir en fin de cette année 2020. Au vu de la situation actuelle, le projet a pris du retard sur le planning et le délai de report n'est en l'état pas défini. Le CODIR a prévu de rencontrer les représentants de la Municipalité de Morges afin de passer en revue les diverses oppositions et remarques reçues tant des citoyens de Morges que de la Direction générale de l'environnement (DGE), ceci dans le but de trouver des solutions convenables pour implanter les futures installations de traitement sur le site actuel en tenant compte des oppositions et remarques. Une séance était programmée le 6 avril 2020, mais a été supprimée à la suite des restrictions liées au COVID-19. Une nouvelle séance devrait avoir lieu prochainement, mais une date ne nous a pas été indiquée.

Ce refus de l'API annoncé publiquement par la Municipalité de Morges avant le traitement des 29 oppositions et remarques ne va pas seulement entraîner des coûts supplémentaires à la charge de l'ensemble des communes de l'ERM, mais également entraîner un retard important dans les travaux de modernisation de la STEP dont le traitement des micropolluants est un des aspects primordiaux.

La Commission de gestion a contrôlé les écritures des préavis bouclés 01/2016 pour l'étude de l'avant-projet pour la modernisation et la mise en conformité de la STEP et 02/2018 pour l'étude complémentaire de l'avant-projet pour la modernisation et la mise en conformité de la STEP. Les mandats tant au bureau d'ingénierie (Triform SA), qu'au bureau d'architectes paysagistes (Henchoz SA) ont été donnés en gré à gré du fait que ces bureaux avaient déjà été impliqués dans l'étude de faisabilité réalisée en 2015. Le préavis 01/2016 a bouclé avec un montant de CHF 241'700.- TTC (budget CHF 242'000.-) et le préavis 02/2018 a bouclé avec un montant de CHF 151'500.- TTC (budget CHF 152'000.-). A noter qu'une subvention cantonale de CHF 15'000.- a été accordée pour l'étude de régionalisation ERM.

En ce qui concerne le préavis 01/2019 pour l'étude de projet d'ouvrage et demande d'autorisation de construire / mise à l'enquête (Phases SIA 32 et 33) pour la modernisation et la mise en conformité de la STEP, les dépenses enregistrées au 31 décembre 2019 s'élèvent à CHF 157'135.30 HT pour un budget total de CHF 998'100 HT (crédit voté pour CHF 1'075'000. TTC).

Consommation d'électricité

Concernant la consommation d'électricité, un audit est en cours de finalisation. Selon les résultats avant achèvement du rapport demandé par la direction de l'énergie (DIREN) du Canton, la consommation d'énergie électrique a été optimisée au maximum. De nombreux investissements ont été consentis ces dernières années afin de remplacer les équipements anciens à mauvais rendement ou gourmands en énergie.

RESEAU

Quelques problèmes ont été rencontrés dans certaines stations de relevage (STREL). Nous relevons notamment la STREL de la Venoge. Lorsque la piscine du Camping Club Léman (CCL) est vidangée, il y a un apport d'eau important à la STREL de la Venoge qui crée une mise en charge et qui conduit au déversement des eaux. Parallèlement à ceci, L'ERM a dû remplacer la pompe qui a été manifestement détériorée par des produits chimiques utilisés par l'exploitant de la piscine (une telle pompe a normalement une durée de vie de 25 ans ; mais dans ce cas, elle n'a tenu que 3 ans). Dans le cas particulier, l'ERM a transmis une facture au CCL sis à Préverenges. Facture qui n'a pas encore été réglée et qui est en suspens jusqu'à ce que l'ERM rencontre la gérance du Club. (Voir aussi vœu N°3).

Concernant l'obstruction récurrente de certaines pompes : il y a de nombreuses solutions techniques, mais celle-ci peuvent s'avérer très onéreuses et pourraient nécessiter la reconstruction de certains ouvrages. Le choix des pompes est le point où il faut apporter un examen particulièrement soigné. Ce qui était vrai hier ne l'est pas forcément aujourd'hui. Le comportement individuel change. L'utilisation de lingettes hygiéniques est la principale cause d'obstruction des pompes. Pour rappel, à la STREL de la Combaz, les macrodéchets et le sable posent problèmes (voir aussi vœu N°2 – 2018).

Un avant-projet de variantes de raccordement des eaux usées du bassin versant de La Morges a été réalisé en 2019. Cette étude consistait à évaluer les possibilités techniques et à estimer les coûts d'un raccordement à l'ERM des communes d'Apples et de Reverolle, prévu dans le plan cantonal de régionalisation. Cette étude a été terminée fin 2019 et a été soumise à la DGE, étant relevé que celle-ci a également subventionné cette étude. A priori Reverolle serait raccordable le plus facilement, mais le projet devra tenir compte de la création de Hautemorges (fusion prévue de Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery).

Les résultats montrent globalement la bonne qualité de l'épuration et donne satisfaction à la Commission de gestion. Il arrive cependant que la qualité ne soit pas bonne. Il peut arriver que sous certaines conditions météorologiques, température, salage des routes, les normes de rejet ne soient que partiellement respectées. D'autre part, ces normes ont été renforcées et rendent leur respect plus difficile en particulier lorsque la dilution des eaux usées est plus importante, ceci en raison des qualités du séparatif.

ADMINISTRATION, COMPTES ET INFORMATIQUE

Réseau internet et de téléphonie : pour faire suite au vœu N°2 – 2017 de la commission de gestion, nous nous sommes intéressés à la situation actuelle. Le réseau Swisscom était effectivement par endroit en très mauvais état. Toutefois, l'ERM a mis la pression sur Swisscom à chaque coupure par l'intermédiaire d'un concessionnaire agréé. A force, les lignes ont été successivement remplacées. Il subsiste des coupures occasionnelles avec la STREL de la Venoge où Swisscom estime que la qualité de la ligne est suffisante, ceci en raison du peu d'abonnés raccordés dans cette zone.

Site web : Nous avons été informés de la fréquentation du site web de l'ERM (www.erm-step.ch) qui est d'environ 500 visites par mois.

Les activités administratives se résument aux travaux courants et au suivi des divers préavis en cours.

CONCLUSION

Conformément aux dispositions réglementaires, les vœux et observations de la Commission font partie intégrante de ses conclusions.

Vœu N°1 : La Commission souhaite que le projet de modernisation de la STEP soit coordonné entre le CODIR de l'ERM, la Municipalité de Morges et les services du Canton. Que la discussion soit faite en parfaite entente entre tous les acteurs impliqués. Plus précisément, la Commission demande que le CODIR de l'ERM valide le projet et obtienne l'accord pour ce dernier par la Municipalité avant le dépôt de la mise à l'enquête.

Vœu N°2 : La Commission aimerait que le CODIR de l'ERM prépare une communication (avec photos) destinée aux communes pour proposer des macrodéchets (notamment les lingettes humides) pour informer les habitants des conséquences en rapport à l'épuration de l'eau. Elle souhaite également qu'il intervienne auprès du Journal de Morges, à l'occasion d'un tout ménage traitant de la problématique. (Il s'agit d'un rappel du vœu N°2 – 2018)

Vœu N°3 : Concernant les problèmes rencontrés au Camping Club Léman (CCL) sis à Préverenges, la Commission souhaite que ces derniers soient résolus rapidement et que le Conseil intercommunal soit informé des avancées réalisées.

Vœu N°4 : Traitement des (micro-)polluants : la Commission souhaite que l'ERM cherche à aller le plus loin possible pour atteindre des valeurs meilleures que les normes imposées (notamment pour la modernisation de la STEP) tout en tenant dans des coûts acceptables.

Vœu N°5 : La Commission souhaite que l'ERM étudie la meilleure façon de gérer la facturation aux communes afin d'éviter tous les intérêts négatifs que les intérêts à payer pour un emprunt ou une ligne de crédit.

A l'issue de ses travaux, la Commission se plaît à relever la bonne gestion de l'Association, la compétence de son Directeur et de son personnel qui, avec disponibilité, ont pu donner à la Commission toutes les informations demandées.

En conclusion, il est à l'unanimité que la Commission vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers intercommunaux, à bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

dans sa séance du 24 juin 2020, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion pour l'année 2019,
- du rapport de la Commission de gestion,

DECIDE

1. d'accepter ces rapports tels que présentés,
2. de donner sa décharge au Comité de direction pour l'ensemble de la gestion 2019,
3. de donner sa décharge à la Commission de gestion de son mandat.

RAPPORT SUR LES COMPTES 2019

La Commission a examiné avec soin les comptes 2019 de l'Association. M. Christian M. Alain, responsable des finances pour le CODIR, M. Tony Reverchon, adjointe administrative et comptable ont fourni toutes les informations requises au sujet de ces derniers. Les réponses ont été données tant par écrit durant le confinement, que lors de la séance en présentiel du 6 mai 2020.

La Commission remercie les membres du CODIR et le Directeur de l'ERM pour leur accueil et les thèmes abordés de leurs disponibilités et l'excellente collaboration du personnel de l'ERM.

Faits

Le budget 2019 laisse apparaître un total de charges et revenus à hauteur de CHF 4'429'545.76 alors que le budget prévoyait des charges et revenus pour une somme totale de CHF 4'322'500.00.

La Commission, après avoir passé en revue les comptes, a obtenu les explications nécessaires sur ceux qui présentaient un écart significatif avec le budget.

Si l'on se réfère au rapport de la Commission de gestion sur les comptes 2016, 2017 et 2018, nous constatons que les comptes déjà mis en avant en relation avec le SCI (Système de Contrôle Interne) ne sont pas encore finalisés par le CODIR (Voir aussi vœu N°1 – 2018) :

- l'analyse des risques de l'Association (en cours).

La Commission a pu prendre connaissance du rapport d'examen succinct de l'organe de contrôle ; la Fidinter SA (le rapport complet ne sera disponible que plus tard à cause des restrictions liées à la COVID-19). La conclusion de son rapport est la suivante :

« Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse (SNI) d'états financiers. Cette norme requiert que l'examen succinct soit effectué pour une assurance modérée que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. L'examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de l'Association et des procédures analytiques appliquées aux données financières. Il fournit donc une assurance moins élevée qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit. Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous fassent penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi fédérale sur les communes du 28 septembre 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 15 décembre 1979. »

Evénements

Le projet Postfinance semble désavantageux ; en fait, plusieurs tentatives ont été conduites, mais ont échoué. L'ERM a renoncé à casser le contrat, car le coût d'une telle opération était suffisamment élevé.

Pour ce qui est des lignes de crédit LBS & BCV : depuis 2016, l'ERM ne paie plus d'intérêts mais continue de verser des frais d'écritures car les comptes sont en positif.

La Commission tient à remercier Mme Brigitte Baumberger, M. Tony Reverchon et le CODIR de leurs précieuses contributions et disponibilité. Elle félicite de plus Mme Baumberger de l'excellente tenue de la comptabilité.

CONCLUSIONS

Conformément aux dispositions réglementaires, les vœux et observations de la Commission font partie intégrante des comptes.

Voeu n°1 : La Commission souhaite que les derniers points du système de Contrôle Interne (SCI) qui ne sont pas encore formalisés par le CODIR soient rapidement mis en place. De plus, la Commission souhaite qu'une communication au Conseil intercommunal soit faite dès que les derniers points du SCI seront formalisés.

La Commission se plaît à relever la bonne gestion comptable de l'Association.

En conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission de gestion vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers intercommunaux, à bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

Dans sa séance du 24 juin 2020, après avoir pris connaissance :

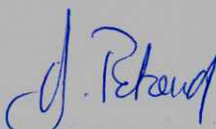
- des comptes 2019,
- du rapport du Comité de direction sur les finances,
- du rapport de la Commission de gestion,

DECIDE

1. d'accepter les comptes 2019, le compte de fonctionnement et le bilan au 31 décembre 2019 tels que présentés,
2. de donner décharge au Comité de direction de sa gestion financière pour l'année 2019,
3. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat.

Pour la Commission de gestion

La Présidente



Danièle Petoud

Le Rapporteur



Manuel Zenger

Morges, le 23 mai 2020.